

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_09-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

DEL05122024-09

**AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)**

Exposé,

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD),

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_09-DE

- D'autoriser la Vice-Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2024 (BP+DM hors RAR)	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025
022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	46 663,28 €	11 665,82 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer

